

Quelles sont les conséquences d'une requalification en contrat de travail pour l'entreprise ?

Réponse courte

La requalification prononcée par le tribunal du travail fait produire au contrat tous ses effets **depuis l'origine** de la relation. L'entreprise devient rétroactivement employeur : elle doit régulariser la rémunération au niveau du **salaire social minimum** ou du salaire conventionnel applicable, indemniser les congés non pris, et respecter les règles de rupture, préavis et indemnités compris.

S'y ajoute le volet social : affiliation rétroactive de l'intéressé, déclaration d'entrée au **CCSS** et paiement des cotisations patronales et salariales éludées, assorties des majorations de retard. L'action en paiement des salaires se prescrit par **trois ans**, ce qui borne les arriérés sans limiter les autres conséquences.

Un volet pénal peut se greffer, indépendant du contentieux civil : le recours aux services d'une personne exerçant une activité réglementée sans **autorisation d'établissement** est puni d'une amende de **251 à 5 000 euros**, portée au double en cas de récidive dans les cinq ans, et rend le donneur d'ordre solidairement tenu des cotisations dues.

Définition

La **requalification** est l'opération par laquelle le juge restitue à une relation contractuelle sa véritable nature, en écartant la qualification que les parties lui avaient donnée. Appliquée à un contrat de prestation, de mandat ou de stage, elle aboutit à la reconnaissance d'un **contrat de travail** parce que les conditions effectives d'exécution révèlent un lien de subordination au sens de l'article L.611-2.

Elle ne crée pas un contrat pour l'avenir : elle constate qu'il existait déjà. C'est ce caractère déclaratif qui explique l'ampleur des conséquences, puisque toutes les obligations de l'employeur sont réputées avoir couru depuis le premier jour de la prestation.

Conditions d'exercice

Ni l'ITM ni le CCSS ne peuvent requalifier un contrat : leurs constatations alimentent le dossier, mais seule la juridiction du travail peut prononcer la requalification.

Élément	Détail
Juridiction compétente	tribunal du travail, saisi par la personne concernée
Critère	prestations rémunérées accomplies sous un lien de subordination (art. L.611-2)
Appréciation	conditions effectives d'exécution, indépendamment de l'intitulé du contrat
Clauses inopérantes	toute clause restreignant les droits du salarié ou aggravant ses obligations est nulle (art. L.121-3)
Rôle de l'<u>ITM</u>	veiller à l'application de la législation, constater les infractions et en aviser le procureur d'État (art. L.612-1)
Rôle du <u>CCSS</u>	affiliation et recouvrement des cotisations, sans pouvoir de qualification du contrat
Portée temporelle	effets depuis l'origine de la relation
Limite	l'action en paiement des salaires se prescrit par trois ans (art. L.221-2)

Modalités pratiques

Le chiffrage se fait poste par poste, et l'addition dépasse presque toujours l'estimation initiale, parce que les cotisations et les congés se calculent sur les salaires reconstitués.

Aspect	Détail
Salaires	régularisation au niveau du salaire social minimum ou du salaire conventionnel du secteur, sous déduction des sommes déjà versées
Congés	indemnisation des congés légaux non pris sur la période reconstituée
Rupture	application des règles de préavis et des indemnités liées à la cessation du contrat
Cotisations	part patronale et part salariale rétroactives, avec majorations de retard
Affiliation	déclaration d'entrée au <u>CCSS</u> dans les huit jours (art. 425 du Code de la sécurité sociale)
Retard de déclaration	amende de 50 euros par mois, plafonnée à 2 500 euros, au-delà de 30 jours de tolérance
Documents	reconstitution des bulletins et tenue du registre spécial des heures de travail (art. L.211-29)
Injonction de l'<u>ITM</u>	le défaut de communication des registres peut donner lieu à une injonction, puis à une amende administrative pouvant atteindre 25 000 euros (art. L.614-4 et L.614-13)

Pratiques et recommandations

Raisonnement sur le seul différentiel de salaire est l'erreur d'appréciation la plus fréquente. Le coût réel tient en quatre blocs : les arriérés de salaire sur trois ans, les cotisations patronales et salariales majorées, les congés non pris et le traitement de la rupture — ce dernier étant souvent le plus lourd, la fin de la prestation devenant un licenciement dont l'entreprise doit justifier les motifs.

La régularisation spontanée conserve des marges que la saisine du tribunal referme : négocier le point de départ, étaler le paiement des cotisations sociales, éviter que la rupture ne soit analysée comme un licenciement sans motif.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. <u>L.611-2</u>	Définition du salarié : prestations rémunérées accomplies sous un lien de subordination
Art. <u>L.121-1</u>	Application du Code du travail au contrat de louage de services conclu avec un salarié
Art. <u>L.121-3</u>	Nullité de toute clause restreignant les droits du salarié ou aggravant ses obligations
Art. <u>L.121-4</u>	Contrat de travail écrit exigé au plus tard à l'entrée en service
Art. <u>L.211-29</u>	Registre spécial des heures de travail, présenté à toute demande de l' <u>ITM</u>
Art. <u>L.221-2</u>	Prescription de trois ans de l'action en paiement des salaires
Art. <u>L.222-1</u>	Salaire social minimum dû à toute personne salariée
Art. <u>L.571-4</u>	Solidarité du donneur d'ordre pour les cotisations de sécurité sociale
Art. <u>L.571-6</u>	Amende de 251 à 5 000 euros et peines de récidive dans les cinq ans
Art. <u>L.614-13</u>	Amende administrative du directeur de l' <u>ITM</u> en cas de non-respect d'une injonction écrite
Art. 425 du Code de la sécurité sociale	Déclaration d'entrée du salarié au <u>CCSS</u> dans les huit jours

La requalification produit ses effets depuis l'origine de la relation et se traduit par quatre blocs de coûts : arriérés de salaire, cotisations majorées, congés non pris et traitement de la rupture. Seul le tribunal du travail peut la prononcer, mais le volet pénal du travail clandestin s'instruit indépendamment. La prescription triennale borne les arriérés de salaire, sans limiter les autres conséquences.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.